

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 DECEMBRE 2024  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-189

**OBJET : Subventions 2024 au titre du dispositif « zones de vulnérabilité (poches de pauvreté) » du contrat de ville Engagements quartiers 2030**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>56</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>24</b>
Absents	<b>10</b>

Votants	<b>80</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>80</b>
Pour	<b>80</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Jacqueline BENHAMED représentée par Yann VIGUIE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Valérie BIGAGLI représentée par Bénédicte MARETHEU, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Philippe DUBUS, Gilles CARREZ représenté par Thomas BERRUEZO, Pierre CHARDON représenté par Éric BENSOUSSAN, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Jean-Paul DAVID représenté par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Téo FAURE représenté par Delphine FENASSE, Dorine FUMEE représentée par Jacques Alain BENISTI, Benoît GAILHAC représenté par Aurélie GIRARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Céline MARTIN représentée par Pierre LEBEAU, Pierre MIROUDOT représenté par Pascal TURANO, Samuel MULLER représenté par Sylvie CHARDIN, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Philippe PEREIRA, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

**OBJET** : Subventions 2024 au titre du dispositif « zones de vulnérabilité (poches de pauvreté) » du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi de nouvelle géographie prioritaire (loi Lamy) du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière,

VU la délibération n°2024-152 en date du 15 octobre 2024 approuvant le Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU les demandes de subventions reçues par le Territoire Paris Est Marne&Bois au titre des poches de pauvreté de la politique de la ville pour 2024 ;

VU l'examen de ces demandes avec les services de l'Etat et des communes concernées dans le cadre des cofinancements s'y rapportant ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

**CONSIDERANT** le courrier de la Préfète du Val-de-Marne du 31 juillet 2024 ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif des poches de pauvreté.

**CONSIDERANT** la méthodologie de cibler les Quartiers de Veilles Actives (QVA) du territoire en raison de leurs proximités avec les Quartiers Politique de la Ville (QPV) pour le dispositif des poches de pauvreté pour l'année 2024.

**CONSIDERANT** le vote d'une enveloppe spécifique au dispositif des poches de pauvreté au Budget primitif 2024.

**CONSIDERANT** la circulaire du 07 Novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025,

VU l'avis de la commission urbaine, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 décembre 2024.

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** Les subventions 2024 au titre du dispositif « zones de vulnérabilité (poches de pauvreté) » du Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030 (cf. annexe).

**ARTICLE 2 :**

**ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur un crédit ouvert au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-189-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**ARTICLE 4 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitainio*  
Olivier CAPITAINIO

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241220-DC2024-189-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024